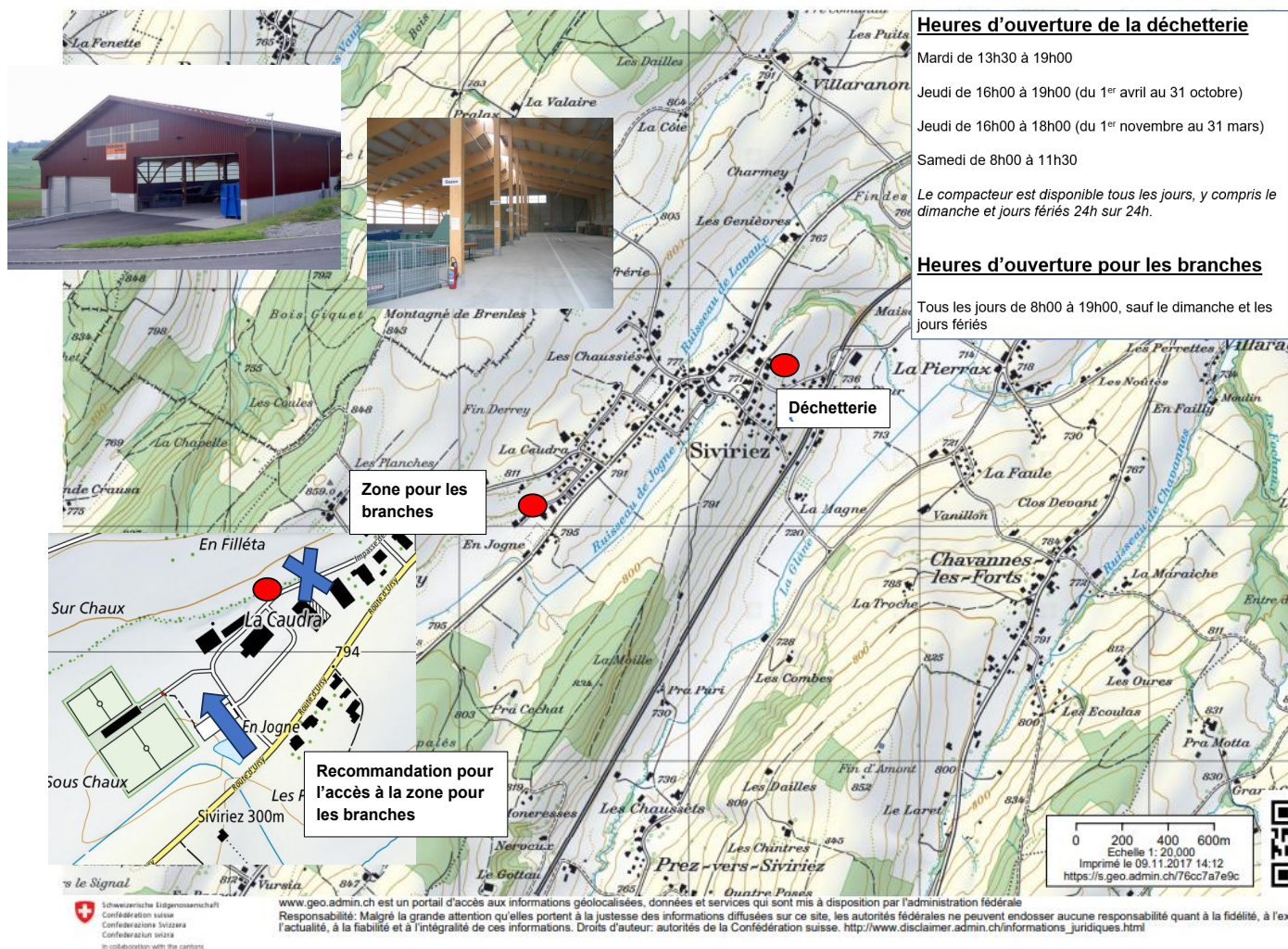




2026

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Evitons le gaspillage, trions et valorisons.



Siviriez

s a i d e f



Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

Préambule

Vous trouverez dans ce document un maximum d'informations utiles pour trier et éliminer les déchets de manière respectueuse pour l'environnement.

Vous avez aussi la possibilité de télécharger l'application.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre indispensable collaboration.

Horaires

Heures d'ouverture de la déchetterie

- Mardi de 13h30 à 19h00
- Jeudi de 16h00 à 19h00 (du 1er avril au 31 octobre)
- Jeudi de 16h00 à 18h00 (du 1er novembre au 31 mars)
- Samedi de 8h00 à 11h30

Le compacteur est disponible tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés 24h sur 24h.

Heures d'ouverture pour les branches

- Tous les jours de 8h00 à 19h00, sauf le dimanche et les jours fériés

Jours fériés

La déchetterie est fermée aux dates suivantes:

- Jeudi 1 janvier (Nouvel An)
- Jeudi 14 mai (Ascension)
- Jeudi 4 juin (Fête-Dieu)
- Samedi 1er août (Fête Nationale)
- Samedi 15 août (Assomption)
- Mardi 8 décembre (Immaculée Conception)
- Jeudi 24 décembre (veille de Noël)
- Samedi 26 décembre (Saint-Etienne)

Pour les branches, il faut ajouter les jours fériés suivants:

- Vendredi 3 avril (Vendredi Saint)
- Lundi 6 avril (Lundi de Pâques)
- Lundi 25 mai (Lundi de Pentecôte)
- Vendredi 25 décembre (Noël)

Contact et infos

Administration communale

Route de l'Eglise 10
Case postale 6
1678 Siviriez
026 656 90 90
commune@siviriez.ch
www.siviriez.ch

Déchetterie communale

Route de la Pierra 48
1678 Siviriez

Zone pour les branches

Impasse de la Caudra 44a
1678 Siviriez
Merci de passer par la route d'Ursy (selon la carte de la première page)

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.



Du respect... pas de déchets !

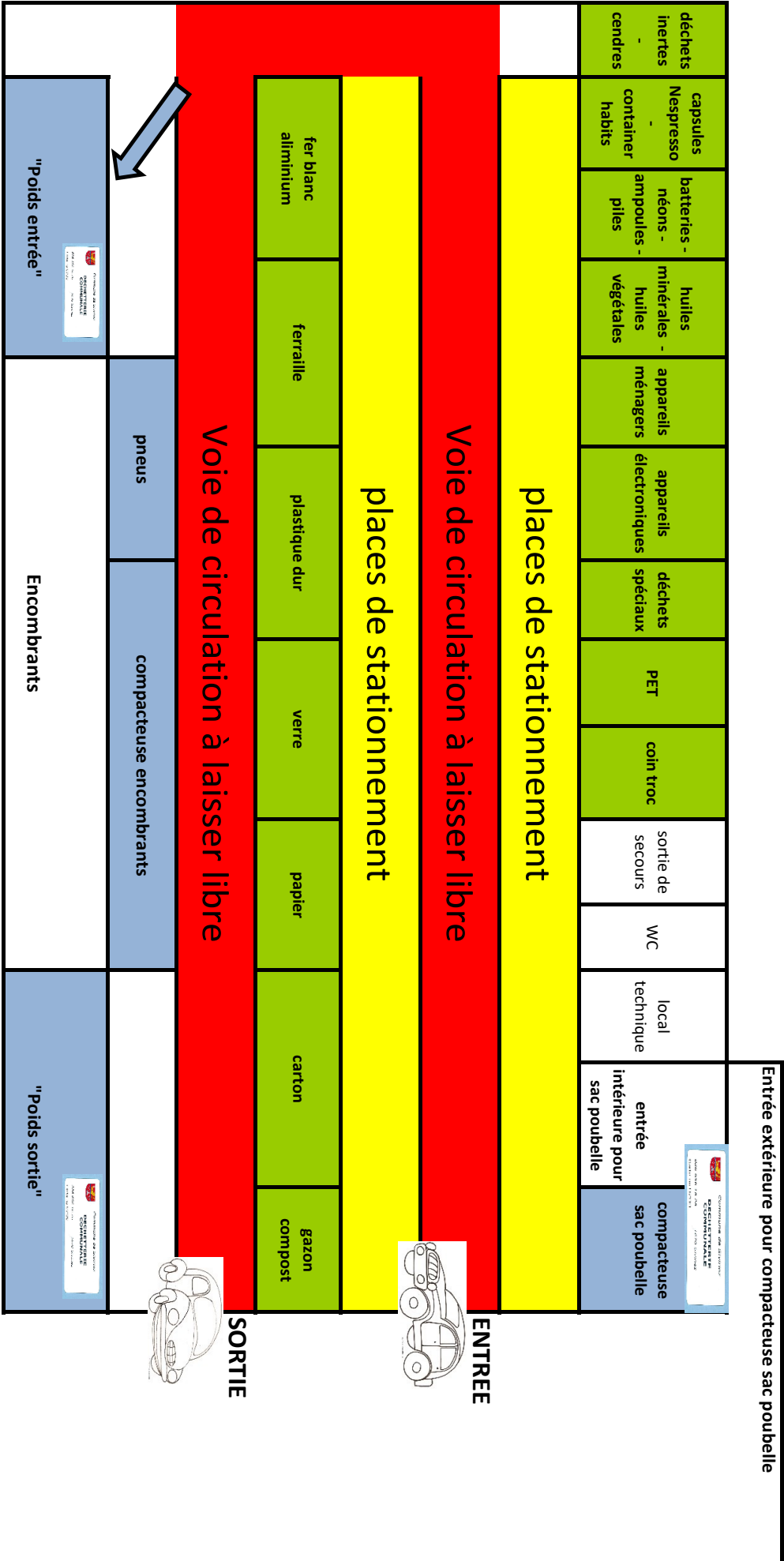


**Ensemble, pour une
campagne propre !**



Commune de Siviriez

PLAN DE LA DECHETTERIE





Comment bien **trier** ?

Les types de déchets



Ordures ménagères payants
Utiliser le compacteur.
Tous les déchets ménagers



Ferraille (objets métalliques)
Vélos, barres métalliques, ...
Tout élément métallique autre que le fer blanc et l'aluminium



Capsules en alu
Les capsules en plastique sont à déposer dans votre sac poubelle.



Papier en vrac
Journaux, papier propre, ...
INTERDIT: papier souillé, papier cadeau, ... (à déposer dans votre sac poubelle).



Aluminium et boîtes de conserve
Canette en aluminium, emballage en aluminium, boîtes de conserves, ...
Ne pas enlever les étiquettes.



Piles et accumulateurs
Toutes les piles: piles classiques, piles boutons, accumulateurs, ...



Carton propre
Carton propre sans emballage plastique ou cellophane.
INTERDIT: pas de carton souillé (à déposer dans votre sac poubelle).



Appareils électriques et électroniques
Appareils ménagers: frigo, congélateurs, cuisinières, lave-linge, ...
Appareils électroniques: téléviseurs, appareils photos, lecteurs DVD, ...



Textiles et chaussures
Vêtements, linges, ...



Berlingots / Briques à boissons payants
A déposer dans votre sac poubelle



Déchets compostables ménagers
Fruits, légumes, fleurs, plantes, ...
INTERDIT: sacs (biodégradables), déchets cuits, viande, agrumes, ... (à déposer dans votre sac poubelle).



Déchets inertes (petites quantités)
Tuiles, briques, porcelaine, grès, céramique, béton, vitrage, etc... en petites quantités (max 1m3)



Cendres de bois
Uniquement des cendres (pas de partie métallique, ...)



Sagex payants
A déposer dans votre sac poubelle



Gazon
Avec le compost (déchets compostables ménagers)



Déchets spéciaux des ménages
Peintures, vernis, solvants, engrais, produits phytosanitaires, produits chimiques, ...



Pain sec
Pas de pain moisi



Restes de repas / déchets de cuisine / lavures payants
A déposer dans votre sac poubelle



PET
Les bouteilles ayant contenus des boissons munies du sigle PET.



Huiles minérales et végétales
Huile minérale = moteur
Huile végétale = cuisine



Déchets encombrants combustibles payants
Jusqu'à 2 mètres (merci d'éviter les parties métalliques ou en verre)



Déchets de jardin
A déposer dans le secteur des branches (impasse de la Caudra 44a à Siviriez, à côté du bâtiment de l'édilité)



Plastique dur
Flacons, bidons, caisses, bacs, sceaux, meubles de jardin, jouets entièrement en plastique, ...



Batteries d'autos
Uniquement des batteries de voiture



Bois non traité payants
A peser avec les déchets encombrants



Médicaments
Les médicaments sont repris à la déchetterie.



Verre
Bouteilles, bocaux, ... (sans bouchon, sans capsule).
INTERDIT: plats en verre, vitres, céramiques, miroirs, porcelaine, ... (à déposer dans la benne des déchets inertes).



Tubes lumineux (néon) / LED
Tubes néons, ampoules longue durée, halogènes, ...



Pneus payants
A peser avec les déchets encombrants

Nouveauté 2026

- Vous pouvez amener gratuitement vos vapotes.

Taxes

- Ordures ménagères : 50 ct / kilo
- Objet encombrant : 50 ct / kilo
- Taxe de base annuelle :
50 francs par personne dès l'année de ses 21 ans.
- Pour les couches-culottes, la commune prend en charge 30 kg par mois pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ou pour personnes adultes incontinentes (sur présentation d'une attestation médicale, discrétion assurée).
Cela sera déduit automatiquement sur votre facture.

Robidog

La liste se trouvent sur l'application mémo-déchets.

Nous vous remercions de ramasser les déjections canines.



Guide d'utilisation de la carte de déchetterie

- Vous pouvez amener vos déchets ménagers tous les jours de l'année, y compris le dimanche et jours fériés (24h/24h).
- L'emplacement du compacteur se trouve sur le côté de la déchetterie.
- Les déchets doivent être déposés dans un sac en plastique ordinaire jusqu'à 110 lt.
- Le mode d'emploi du compacteur est affiché sur le côté.
- Vous pouvez éliminer les déchets suivants : emballages sales, restes alimentaires, briques de lait ou jus de fruits, barquette en sagex, bouteilles d'huile ou de vinaigre, sac d'aspirateur, litière du chat, objets non démontables pouvant être mis dans le sac poubelle (max 110 litres),

...

Coin troc

L'idée est de permettre de donner des jouets, des livres, des BD ou tout objet qui sont en bon état et complets.

Merci de ne pas déposer des objets comme des CD, des cassettes VHS, ..., qui finiront à la poubelle.

Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux sont des déchets qui doivent être éliminés séparément (dangers pour nous et l'environnement). Font notamment partie de cette catégorie :

les produits chimiques, les médicaments, les thermomètres au mercure, les restes de peinture et de spray, les produits phytosanitaires et biocides, les produits de traitement du bois, les produits ménagers comportant des sigles de danger, les liquides toxiques, ...

Vous avez la possibilité d'éliminer des déchets spéciaux à la STEP de Romont (Route de Massonnens 2) le jeudi de 14h00 à 16h30 ou sur rdv par téléphone (026 652 12 96).

Les conditions sont les suivantes:

- Seules les personnes privées peuvent remettre des déchets spéciaux issus de leur ménage ;
- La quantité maximale admise est de 20 kg/personne ;
- La reprise des déchets spéciaux ménagers est gratuite ;
- Pour des raisons de sécurité, les déchets doivent demeurer, dans la mesure du possible, dans les emballages d'origine.

Respect et bon comportement à la déchetterie

Nous remercions la très grande partie de la population qui a un excellent comportement à la déchetterie.

Toutefois il existe malheureusement des personnes qui peuvent parfois manquer de respect au personnel de la déchetterie et / ou ne trient pas correctement leurs déchets.

Il est essentiel de communiquer efficacement et poliment avec le personnel de la déchetterie.

Pour ces personnes, nous rappelons donc les règles suivantes :

- Le personnel de la déchetterie est là pour vous aider et vous conseiller,
- Les consignes de tri écrites ou orales doivent être respectées.

Par exemple, il est interdit de se rendre dans les bennes.

Pour information, lorsqu'une benne à déchets a trop de corps étrangers par rapport à sa destination, elle est refusée par le recycleur. Alors la Commune ne touche plus les redevances dues et devra s'acquitter des frais de tris supplémentaires.